



AG2R LA MONDIALE

Prendre la main
sur demain

La branche des
artisans chocolatiers
CCN 3224

CCN des détaillants,
détaillants-fabricants de la
confiserie, chocolaterie,
biscuiterie - IDCC 1286



Guide de protection sociale de votre branche

Sommaire

| | | | |
|----|---|----|--|
| 3 | Édito | 27 | Fonds de péréquation |
| 4 | Contacter AG2R LA MONDIALE | 30 | Santé |
| 5 | Vos interlocuteurs de gestion | 31 | Le versement des prestations santé |
| 9 | Entreprise | 32 | Action sociale |
| 10 | Prévoyance | 33 | La portabilité en prévoyance et en santé |
| 11 | Règlement des cotisations | 34 | Indemnité de départ à la retraite |
| 17 | Le versement des prestations prévoyance | 37 | Salarié |
| 18 | En cas d'arrêt de travail | 38 | Santé |
| 23 | En cas d'invalidité | 42 | Action sociale |
| 25 | En cas de décès | 43 | Prévoyance |
| | | 45 | Congés exceptionnels |
| | | 47 | Indemnité de départ à la retraite |

Édito

Soucieux d'apporter la meilleure protection sociale à ses salariés, les partenaires sociaux de la Convention Collective Nationale des détaillants, détaillants-fabricants de la confiserie, chocolaterie, biscuiterie ont confié à AG2R LA MONDIALE la gestion du régime conventionnel de prévoyance et de santé de ses salariés.

Ce régime prévoit des garanties pour :

- Protéger et préserver l'avenir de la famille en cas de décès d'un salarié (sous forme d'un capital, d'une rente d'éducation et d'une rente handicap).
- Compenser la perte de salaire d'un salarié en cas d'interruption de son activité professionnelle pour maladie ou accident de travail sous forme d'indemnités journalières complémentaire à la Sécurité sociale en cas d'arrêt de travail.
- Compenser la perte de salaire en cas de réduction de la capacité de travail sous la forme de rentes complémentaires à celles versées par la Sécurité sociale.
- Compléter les remboursements de frais de soins de santé du régime de Sécurité sociale (obligatoire pour le salarié, facultatif pour le TNS et les ayants droit).
- Permettre le remboursement des congés pour événements familiaux et le remboursement de l'indemnité de licenciement pour inaptitude suite à maladie professionnelle.

Il comprend l'ensemble des procédures ainsi que les imprimés administratifs à remplir en cas de demande de prestations. Par ailleurs toutes les informations relatives au régime de protection sociale (documents contractuels, documents de gestion...) sont disponibles sur le site internet CHOC'ALLIANCE

<https://www.ag2rlamondiale.fr/conventions-collectives-nationales/ccn-confiserie-chocolaterie-biscuiterie>

Les partenaires sociaux de votre Branche professionnelle



Contacter AG2R LA MONDIALE

Plate-forme téléphonique

Contactez votre centre de relation clientèle Entreprise au 0972 67 22 22 (appel non surtaxé)

Du lundi au vendredi de 8H30 à 18H30

Contactez votre centre de relation clientèle Salarié au

0969 32 20 00 (appel non surtaxé)

Du lundi au vendredi de 8H30 à 18H30

Votre application mobile « Service client »

<https://www.ag2rlamondiale.fr/tous-nos-services/decouvrez-notre-application-mobile-service-client>

AG2R LA MONDIALE vous propose un service de relation client mobile « Service Client », avec des réponses aux questions les plus fréquentes (FAQ), les numéros de téléphone des différents services et des indications sur la disponibilité des centres de relation client (Disponible sur iPhone et Android).



La Foire aux Questions (FAQ)

La foire aux questions propose des réponses qualifiées aux demandes les plus fréquentes que vous pouvez formuler sur un thème donné. Vous pouvez ainsi trouver directement sur votre téléphone mobile la réponse que vous cherchez sans devoir contacter votre service client.

Les numéros de service client

Les numéros de téléphone de l'ensemble des services de relation client sont préprogrammés et disponibles dans l'application. Vous n'avez plus à chercher ces numéros dans vos dossiers.

La disponibilité du service client

L'application mentionne pour chaque numéro de téléphone les plages horaires d'ouverture des services. Elle mentionne également à titre indicatif les meilleures périodes d'appels pour vous éviter d'attendre en ligne trop longtemps.

Nouveauté

Faites-vous rappeler !

Ne perdez plus de temps, soyez rappelé au numéro de votre choix dès qu'un conseiller est disponible.

Vos interlocuteurs de gestion

Le centre de gestion est votre interlocuteur direct

Constitué d'équipes à taille humaine, notre centre de gestion s'occupe de la gestion de votre contrat, et en particulier :

- de la vie de votre contrat
- de l'adhésion du personnel de votre entreprise
- de la déclaration et du paiement de vos cotisations
- du règlement des prestations
Prévoyance de vos salariés

Vous pouvez écrire à votre centre de gestion

Pour l'adhésion à votre contrat prévoyance et santé

Par courrier
AG2R LA MONDIALE
Centre de gestion Collective
Service Adhésions Prévoyance / Santé
TSA 37001
59071 ROUBAIX CEDEX 1

Par mail
BG_CG_TOULOUSE_ADHESIONS_PREVOYANCE_SANTE@ag2ramondiale.fr

Pour la gestion de vos cotisations prévoyance et santé

Par courrier
AG2R LA MONDIALE
Centre de Gestion Collective
TSA 33134
59896 LILLE CEDEX

Par mail
BGCGTOULOUSECOMPTESPREVOYANCE@ag2ramondiale.fr

Pour la gestion de vos prestations prévoyance

Par courrier
AG2R LA MONDIALE
Centre de gestion Collective
Service Prestations Prévoyance
TSA 37001
59071 ROUBAIX CEDEX 1

Par mail
cg-montholon.prestation-prevoyance@ag2ramondiale.fr

Pour la gestion des affiliations – radiations des salariés pour le contrat santé

Par téléphone
0970 828 355 (numéro non surtaxé)

Par internet

- Création de votre espace :
<https://inscription.ag2ramondiale.fr/inscriptions/>
- Affiliation de vos salariés :
<https://espace-client.ag2ramondiale.fr/sante/affiliation-radiation>

Par mail
cg.toulouse-affiliation@ag2ramondiale.fr

Par courrier
AG2R LA MONDIALE
Centre de Gestion Collective
TSA 33134
59896 LILLE CEDEX

Pour la gestion de vos prestations santé

Pour la gestion de vos prestations santé
Par courrier : retrouvez l'adresse sur
votre carte de tiers payant.

Vous pouvez déposer vos demandes de
remboursements , vos devis ou vos
factures dans votre espace client.

**Pour la gestion de vos prestations
indemnité de départ à la retraite**

Par courrier
AG2R LA MONDIALE
TSA 37001
59071 ROUBAIX CEDEX 1

Par mail
[cg.capsud-prestationsprevoyance@
ag2rlamondiale.fr](mailto:cg.capsud-prestationsprevoyance@ag2rlamondiale.fr)





Entreprise

Prévoyance

Complément de salaire en cas d'arrêt de travail, versement de rente en cas d'invalidité, versement de capital en cas de décès.

Vos taux de cotisation prévoyance

Les taux de cotisation – Personnel non cadres et cadres

Date d'effet : 1^{er} janvier 2022

Cotisation en % du salaire

| Prévoyance | Employeurs | Salariés | Total TA - TB |
|-----------------------|---------------|---------------|---------------|
| Décès | 0,102 % | 0,068 % | 0,17 % |
| Rente éducation OCIRP | 0,048 % | 0,032 % | 0,08 % |
| Rente Handicap OCIRP | 0,012 % | 0,008 % | 0,02 % |
| Maintien de salaire | 0,23 % | – | 0,23 % |
| Incapacité de travail | 0,042 % | 0,028 % | 0,07 % |
| Invalidité | 0,036 % | 0,024 % | 0,06 % |
| Total | 0,47 % | 0,16 % | 0,63 % |

Cotisation à charge exclusive de l'employeur

| Prévoyance | Cotisation en % du salaire |
|----------------------|----------------------------|
| IDR | 0,04 % T1-T2 |
| Fonds de péréquation | 0,04 % T1-T2 |
| Paritarisme | 0,15 % ST |

ST : Salaire Total : masse salariale totale du personnel affilié.

T1 : partie du salaire limitée au plafond annuel de la Sécurité sociale, ou salaire total si celui-ci est inférieur au plafond.

T2 : partie du salaire comprise entre le plafond annuel de la Sécurité sociale et huit fois ce plafond, limité à 4 fois le plafonds mensuel de la Sécurité sociale.

Le règlement des cotisations prévoyance et santé

Pour la déclaration et le paiement de vos cotisations :

Via le site Internet

www.net-entreprise.fr



Net entreprises : ses avantages

Vous pouvez effectuer la déclaration des salaires et des cotisations correspondantes via le site www.net-entreprises.fr.

Il s'agit d'un service gratuit et facultatif de déclaration en ligne des charges sociales et fiscales auprès de vos organismes de protection sociale, tels que : URSSAF, ASSEDIC, Caisses de retraite et Organismes complémentaires.



La DSN

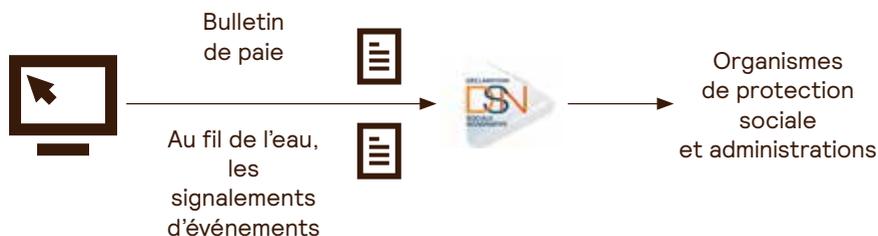
La DSN repose sur la transmission unique, mensuelle et dématérialisée des données issues de la paie et sur des signalements d'événements.

Qu'est-ce que c'est ?

La DSN – Déclaration Sociale Nominative – est un fichier mensuel produit à partir de la paie destiné à communiquer les informations nécessaires à la gestion de la protection sociale des salariés aux organismes et administrations concernées. La DSN permet de

remplacer l'ensemble des déclarations périodiques ou événementielles et diverses formalités administratives adressées jusqu'à aujourd'hui par les employeurs à une diversité d'acteurs (CPAM, Urssaf, AGIRC ARRCO, Organismes complémentaires, Pôle emploi, Centre des impôts, Caisses régimes spéciaux, etc.).

La DSN repose sur la transmission unique, mensuelle et dématérialisée des données issues de la paie et sur des signalements d'événements.



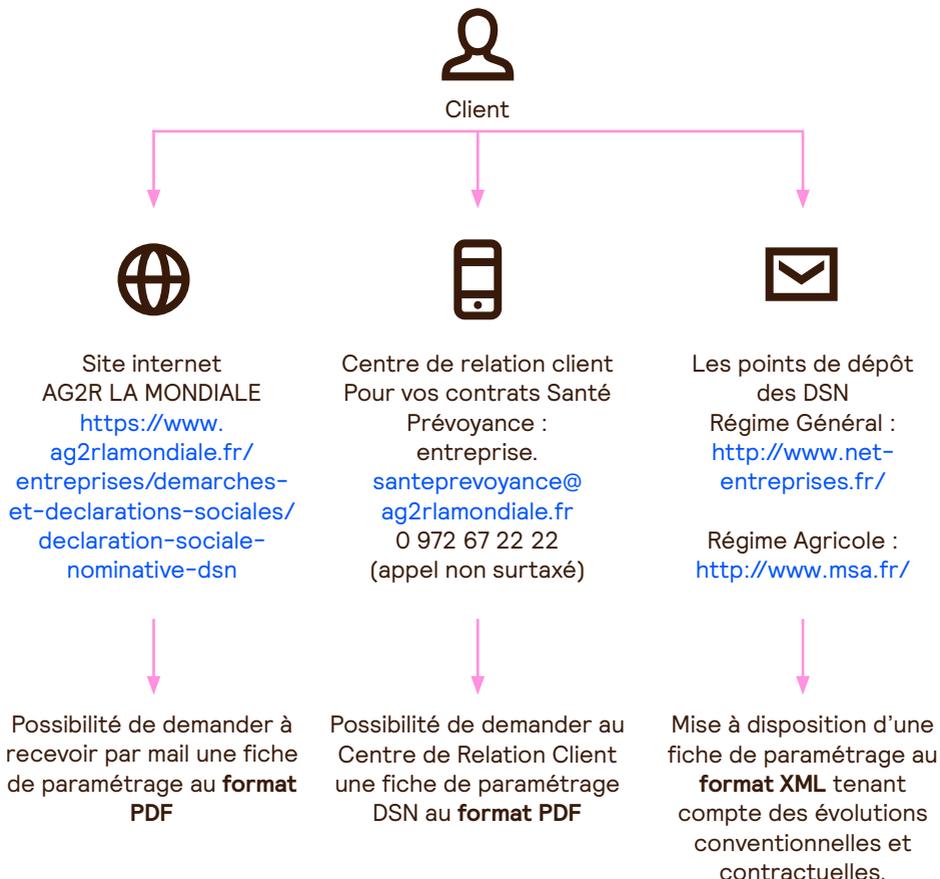
Parcours client

Que dois-je faire avant ma première déclaration DSN ?

- 1 Je me renseigne sur la DSN et je crée mon compte sur NET-ENTREPRISES
- 2 Je demande mon paramétrage
- 3 Je paramètre
- 4 J'envoie une DSN test pour contrôle
- 5 Une fois ma DSN test validée, j'envoie ma DSN réelle
- 6 Tous les mois, je déclare ma DSN

Je demande mon paramétrage

3 canaux à votre disposition :



Je paramètre

Si votre entreprise est éligible, une fiche de paramétrage sera déposée dans votre espace déclarant net-entreprises, dans le mois suivant la prise d'effet de l'adhésion ou de l'avenant, et au **format XML** directement intégrable dans votre logiciel de paie.

Ce document normalisé contient le code organisme et les références des contrats souscrits auprès d'AG2R LA MONDIALE et tous les éléments

nécessaires au paramétrage de votre logiciel de paie, afin que nous puissions recevoir et traiter votre DSN.

Cette étape est indispensable avant l'envoi de votre DSN.

Une **version PDF** peut également être obtenue auprès de notre centre de relation client ou depuis notre site internet.



FICHE DE PARAMETRAGE DSN

Vos contrats collectifs : prévoyance, complémentaire santé, retraite supplémentaire

Entreprise à déclarer

SIREN : 987654321

Etablissement (NIC) : 00123

Raison Sociale : ASSOCIATION DES CONSOMMATEURS DE FRANCE

Votre organisme : AG2R Réunica Prévoyance

Votre contact : AG2R LA MONDIALE Centre de relation Clientèle
Email : compte.entreprise@ag2ramondiale.fr
Téléphone : 0 972 67 22 22 (appel non surtaxé) du lun. au ven.

Fiche émise le : 15/06/2018

| Code organisme S21.G00.15.002 | Code de signature S21.G00.15.003 | Référence contrat S21.G00.15.001 | Code population S21.G00.70.005 | Code option S21.G00.70.004 | Code cotisation établissement S21.G00.82.002 | Assiette et/ou forfait | Taux de montant | Désignation |
|----------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|-----------------------------------|-------------------------------|--|------------------------|--------------------|------------------------------|
| P0942 | néant | 0112345P | 030 | néant | néant | TA | 1.329% | Prévoyance ENS DU PERSONNEL |
| P0942 | néant | 0112345P | 030 | néant | néant | TB | 1.329% | Prévoyance ENS DU PERSONNEL |
| P0942 | néant | 06A.0123M | 030 | néant | néant | CF | 160.26€ | Santé ENS DU PERS BASE - fam |
| P0942 | néant | 06A.0123M | 030 | néant | néant | CF | 55.35€ | Santé ENS DU PERS BASE - iso |
| P0942 | néant | 06A.0123M | 030 | néant | néant | CF | 106.52€ | Santé ENS DU PERS BASE - opt |
| P0942 | néant | 06A.0123M | néant | néant | 005 | CF | 2.18€ | Santé PARITARISME - iso |

DSN bien paramétrée

- Déclaration acheminée au « bon » organisme
- Salariés correctement rattachés aux contrats de l'entreprise
- Délai de traitement optimisé
- Risque de relance diminué
- Recouvrement et régularisation des cotisations optimisés

DSN mal paramétrée

- Risque d'erreur dans le traitement des événements de gestion véhiculés par la DSN, voire de non prise en compte
- Non recouvrement des cotisations, risque de relance
- Allongement des temps de traitement (pas d'intégration automatique en cas d'erreur de paramétrage)
- Transmission de fiches de paramétrage PDF en cas d'erreurs constatées pour corrections à effectuer dans le logiciel de paie

Votre fiche de paramétrage XML, accessible depuis Net-entreprises.fr a pour vocation d'être intégrée automatiquement dans le logiciel de paie et d'éviter une saisie manuelle des données de paramétrage.

Trois modes de paiement possibles

1. Par prélèvement SEPA, via la DSN

Les informations communiquées dans la DSN constituent une autorisation de prélèvement SEPA pour AG2R Prévoyance. Aucune autre action n'est exigée pour exécuter le paiement

2. Par virement bancaire sur le compte

En cas de règlement par virement, merci d'indiquer votre SIREN sur vos ordres de virement (en fonction de l'espace disponible) et la période d'appel (exemple : pour l'appel du 1^{er} trimestre 2019, saisir 1T19) :

Titulaire du compte : AG2R

Numéro de compte :

30066 10926 00020028302 06

IBAN

FR76 3006 6109 2600 0200 2830 206

BIC CMCIFRPPCOR

3. Par chèque

Libellé à l'ordre de CEP TRESO SANTE PREV

En rappelant au dos du chèque votre SIREN et la période payée

A adresser à :

AG2R LA MONDIALE

Service Cotisations Prévoyance

TSA 10183

69955 LYON CEDEX 20

Pour une gestion rapide de vos paiements, le groupe AG2R LA MONDIALE recommande un règlement par prélèvement SEPA (code « 05 »).

La périodicité des paiements de cotisations reste la même que celle définie dans le contrat.

Ex : si la périodicité de paiement prévue au contrat est trimestrielle, le paiement sera porté par la DSN du 3^e mois du trimestre.

Zoom sur le mode de paiement prélèvement SEPA

A réception de votre premier ordre de prélèvement via la DSN, vous recevrez, sans démarche préalable de votre part, un formulaire de mandat à retourner signé à l'adresse indiquée.

En signant ce formulaire, vous autorisez AG2R Prévoyance à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte.

Attention

Quel que soit le mode de paiement que vous choisirez, nous vous remercions de nous transmettre un paiement distinct pour chaque garantie : prévoyance et santé.

TESE

Qu'est-ce que le Titre emploi service entreprise ?

Le Titre emploi service entreprise (Tese) est un dispositif destiné à simplifier les formalités sociales liées à l'emploi de salariés et à faire gagner du temps aux employeurs dans la gestion administrative de leur personnel.

L'adhésion et les déclarations s'effectuent obligatoirement en ligne sur www.letese.urssaf.fr

AG2R reçoit depuis le mois d'avril 2017, un fichier mensuel de l'ACOSS, répertoriant les entreprises ayant souscrit une inscription au dispositif TESE (guichet unique).

Ce fichier est traité par leurs équipes pour mises à jour des bases : les appels de cotisation et les relances sont bloqués à la date d'adhésion au dispositif.

L'URSSAF ne collecte pas les contributions non assurantielles (Indemnités de départ à la retraite, Paritarisme, FAPS et Fonds de Péréquation).

Une entreprise adhérant au TESE depuis une date ultérieure au 01/12/2016, et non identifiée par leurs services comme adhérant à ce dispositif doit les informer de son inscription et fournir la date d'effet.

Elle doit également transmettre ses bordereaux de déclaration.

Si l'entreprise a réglé ses cotisations en doublon par un autre moyen de paiement, un remboursement sera alors effectué.

La vie de votre entreprise

Les informations concernant votre entreprise, transmises lors de la mise en place de vos garanties Prévoyance, peuvent évoluer. Dans ce cas pensez à prévenir AG2R LA MONDIALE le plus rapidement possible de tout changement de situation.

Il est important de signaler tout changement

Quelques cas de changement de situation

- Changement lié à une opération juridique (suite économique, fusion, location gérance...).
- Changement d'activité (changement de régime, changement de convention collective...).
- Extension du contrat à un établissement secondaire.
- Changement de forme juridique.

- Changement d'adresse.
 - Changement de raison sociale.
- Ces informations sont à transmettre par courrier (postal ou électronique) à votre centre de gestion de Roubaix, accompagnées d'une pièce justificative officielle sur laquelle est portée la modification : avis du journal d'annonces légales, extrait Kbis, statuts de l'entreprise mis à jour ou extrait de PV d'Assemblée Générale.



Le versement des prestations prévoyance

Les objectifs d'AG2R LA MONDIALE

| Garanties | Bénéficiaire du paiement | Demandeur | Engagement de délais à réception du dossier complet* | Périodicité et terme de paiement |
|----------------|---|---|--|----------------------------------|
| Mensualisation | Entreprise pour le compte du salarié | Entreprise | 10 J | Néant |
| Incapacité | Entreprise pour le compte du salarié (ou salarié si il est sorti des effectifs) | Entreprise | 10 J | Néant |
| Invalidité | Salarié | Entreprise ou salarié | 15 J | Mensuel / Echu |
| Décès | | | | |
| Capital | Bénéficiaire désigné ou dévolution légale | Entreprise ou l'un des bénéficiaires supposés | 21 J | Néant |
| Rente | Enfant à charge, conjoint, tuteur pour les mineurs | Entreprise ou l'un des bénéficiaires supposés | 21 J | Trimestriel / Echu |
| Rente Handicap | Enfant handicapé, représentant légal | Entreprise ou l'un des bénéficiaires supposés | 21 J | Trimestriel / Echu |

*Engagement de délai à réception d'un dossier complet

En cas d'arrêt de travail

Quel est l'objet de la garantie ?

Les prestations «mensualisation-incapacité de travail» permettent de compenser les pertes de salaire subies par le salarié absent pour cause de maladie ou d'accident du travail, d'accident de trajet ou maladie professionnelle, par le versement d'indemnités journalières qui complètent celles versées par le régime général de Sécurité sociale.

La période de mensualisation

Les indemnités sont réglées tant que la Sécurité sociale indemnise le salarié et en fonction de l'ancienneté de celui-ci. Le total des prestations versées ne peut excéder le salaire net qu'aurait perçu l'assuré s'il avait travaillé.

Durée : de 40 à 110 jours sur deux périodes. Première période à 90 % du salaire de référence et deuxième période à 66,66 % du salaire de référence.

Franchise : pouvant être nulle ou de 7 jours selon l'ancienneté dans la profession et selon le type d'arrêt.

Ancienneté : au moins un an dans la profession pour un arrêt de travail.

Cette garantie couvre l'obligation faite à l'employeur concernant le complément de salaire issue de la loi de mensualisation de 1978.

La période de d'incapacité

Les indemnités sont réglées tant que la Sécurité sociale indemnise le salarié et en fonction de l'ancienneté de celui-ci.

Le total des prestations versées ne peut excéder le salaire net qu'aurait perçu l'assuré s'il avait travaillé.

Franchise : en relais de la mensualisation ou après une franchise de 60 jours pour les salariés n'ayant pas un an d'ancienneté.

Cette indemnisation s'achève :

- lors d'une reprise de travail.
- au 1095^e jour d'arrêt de travail.
- dès l'attribution d'une pension d'invalidité.
- à la date de liquidation de la retraite de la Sécurité sociale (ne s'applique pas aux salariés en situation de cumul emploi-retraite).

Demande de prestations

Comment déclarer un arrêt de travail ?

Le formulaire est disponible et téléchargeable sur le site : <https://www.ag2rlamondiale.fr/conventions-collectives-nationales/ccn-confiserie-chocolaterie-biscuiterie/offre-la-prevoyance-collective-de-la-branche-des-confiseurs-chocolatiers-artisanaux>

Pour être traité, le dossier doit être retourné au centre de gestion dont l'adresse figure en haut des imprimés de gestion.

Dans certains cas, d'autres pièces peuvent vous être demandées par la suite.

Dans le cas où votre dossier de demande de prestations n'est pas complet, le service de gestion vous contacte afin de le compléter au plus vite.

Justificatifs à produire

- Relevé d'identité bancaire (RIB) de l'entreprise lors de la première demande ou en cas de modifications de données bancaires.
- Copie du bulletin de salaire du mois précédant l'arrêt.
- Copies des décomptes des indemnités journalières versées par le régime de base : pour l'arrêt en cours depuis le début de celui-ci.
- Copies des bulletins de salaire pour la période déclarée si la rémunération mensuelle est supérieure à 3 500 €
- En cas de rechute, le certificat médical précisant la date d'arrêt de travail initial dont dépend la rechute.
- Attestation d'indemnités journalières de la Sécurité Sociale en cas de reprise à mi-temps thérapeutique et les décomptes correspondant à la période du mi-temps (voir FAQ).
- En cas d'hospitalisation, le bulletin d'hospitalisation ou de situation indiquant les dates d'entrée et de sortie.

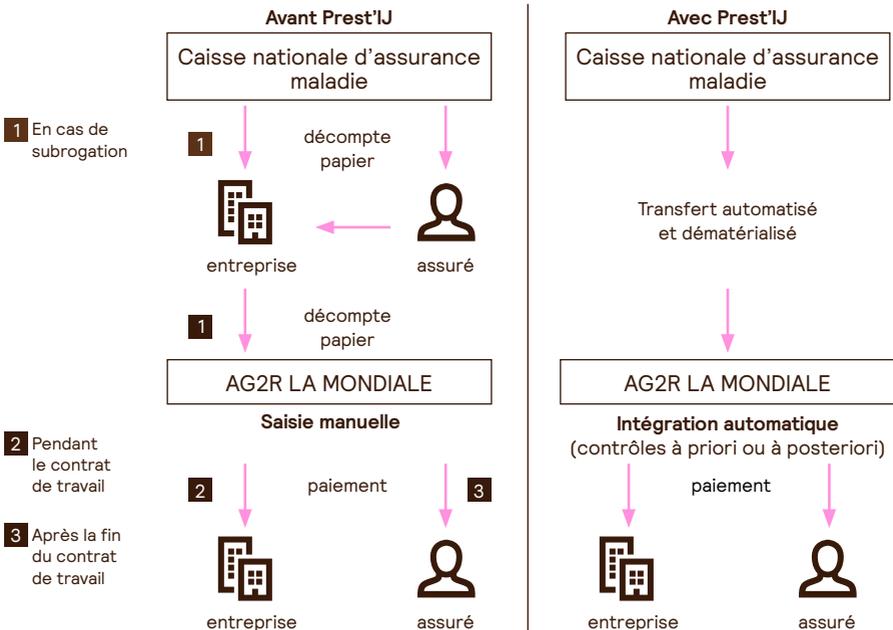
En cas de rupture du contrat de travail

- Copie de la pièce d'identité du salarié.
- Copie du certificat de travail et relevé d'identité bancaire du salarié.
- Suite à l'examen du dossier, des pièces complémentaires pourront vous être demandées.

Grâce à Prest'IJ, nouveau service offert, vous n'aurez plus à envoyer les décomptes d'IJSS* de vos salariés en arrêt de travail ; ceux-ci nous seront directement transmis par l'Assurance Maladie.

*Indemnités Journalières de la Sécurité sociale

Vous n'avez aucune démarche particulière à faire pour bénéficier de ce service ; tout se passe entre l'Assurance Maladie et nous.



Ce qui ne change pas :

- Vos démarches auprès de votre Caisse Nationale d'Assurance Maladie restent inchangées.
- La déclaration d'incapacité/arrêt de travail reste à faire par vos soins.
- Vous recevez toujours les décomptes IJSS* de vos salariés transmis par l'Assurance Maladie.

Ce qui change pour vous :

- La déclaration d'arrêt de travail peut être envoyée à votre centre de gestion AG2R LA MONDIALE sans attendre la réception des décomptes IJSS* de l'Assurance Maladie. Le dossier est à nous communiquer uniquement lorsque le délai de franchise contractuelle est dépassé.
- Vous n'avez plus à nous transmettre vos décomptes IJSS*, sauf pour les rechutes.

Avec Prest'IJ, vous bénéficiez : d'une démarche simplifiée avec la transmission automatisée des décomptes d'IJSS* ; et d'un paiement plus rapide de vos dossiers arrêt de travail à compter du paiement par la Sécurité sociale.

A noter :
le service sera ouvert exclusivement aux assurés relevant du régime général de l'Assurance Maladie.

Paiement des prestations

Comment sont réglées les indemnités journalières ?

Les indemnités journalières complémentaires sont versées à l'expiration de la franchise, tant que le salarié reçoit des indemnités journalières de la Sécurité sociale et dans la limite des durées prévues par votre régime.

Délais de traitement et paiement des prestations

Les prestations versées en cas d'incapacité de travail sont réglées dans un délai de 10 jours ouvrés à compter de la réception du dossier complet. Après calcul des prestations, le paiement est effectué par virement sur compte bancaire ou postal.

Exemple d'un décompte de remboursement d'AG2R LA MONDIALE

AG2R LA MONDIALE
Centre de gestion Maladie
25 rue de Valenciennes - 93200 La Plaine St-Denis
www.ag2rmondiale.fr

Objet : Décompte des prestations

AG2R LA MONDIALE transmet vos décomptes et vos règlements d'indemnités journalières complémentaires en ligne sur le site Internet d'AG2R LA MONDIALE sur le site internet www.ag2rmondiale.fr

Montant de la prestation

| Mensualité | Cotisations | Cotisations | Cotisations | Cotisations | Cotisations | Cotisations | Total |
|------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------|
| | | | | | | | |

Page 1 / 1

Outil de consultation de décomptes de prestations « incapacité » :

Net Prévoyance

Il s'agit d'une application Internet sécurisée destinée aux R.H. des entreprises qui vous permet de visualiser les décomptes d'Indemnités Journalières qui ont été réglées.

Les fonctionnalités proposées par Net Prévoyance :

- Après inscription au service, consultation des décomptes Prévoyance d'Indemnités Journalières et des règlements du versement de la prestation
 - Historique sur les 3 dernières années,
 - recherche selon différents critères (n° de règlement, nom de salarié, date de règlement, période,...).

- Exportation des données présentes dans les écrans vers un tableau Excel.

Ce service est gratuit.

La mise en place de votre accès à Net Prévoyance se fait depuis l'adresse : <https://www.ag2ramondiale.fr/entreprise/espace-client-entreprise>, cliquez sur « votre prévoyance » pour vous inscrire au service. Munissez-vous de votre numéro de contrat. Vous recevrez sous 15 jours, par courrier, vos identifiants et votre mot de passe.

AG2R LA MONDIALE le partenaire de votre assurance

LE SITE DES ENTREPRISES

Accueil Prévoyance Santé Épargne Retraite Conseil social

Accès client

Accueil NETPRV

SERVICES CLIENT

- Net Prévoyance
- Gérer votre arrêt
- Historique des services
- Mutuelle sur tout de contrat
- Muti de votre contrat
- Soins dentaires d'un arrêté
- Consulter vos règlements
- Historique par règlement
- Recherche par salarié
- Rechercher vos versements

NET PRÉVOYANCE

Accueil

Consultez vos décomptes en ligne

Réactualisez l'historique de vos prestations prévoyance versées sur les 3 dernières années.
Pour une consultation par salarié, cliquez sur

VOIR AUSSI

- Droits, prestations, invalidité : tout savoir sur la prévoyance
- Historique supplémentaire : se connecter à un complément de retraite
- Gérez votre dossier : PGL, PSHCO, cotisations, Participation...
- Indemnités de T.P. et de Caisse : modifier votre contrat
- Santé collective : une réponse adaptée aux besoins des salariés
- Socialisé
- Tout savoir sur la Retraite, la Santé, l'Épargne...
- La voie qui questionne

NOUS CONTACTER

AG2R LA MONDIALE OBTIENT POUR LA 4ÈME ANNÉE CONSÉCUTIVE LA CORBEILLE DE L'ÉPARGNE SALARIALE POUR LA QUALITÉ DE SA GESTION FINANCIÈRE

Des réponses à vos questions

Comment gérer une rechute après la reprise du travail ?

Nos conditions générales prévoient une règle différente pour la rechute. Les cas de rechute sont pris en compte sur production d'un certificat médical précisant qu'il s'agit de la même affection, la franchise n'étant pas applicable dans ce cas, à condition que la rechute survienne 2 mois au plus après la reprise du travail. En conséquence, la rechute doit être signalée au centre de gestion en envoyant un certificat médical du médecin avec le dossier de demande de prestation.

En cas d'arrêt de travail, la reprise d'activité (temps partiel thérapeutique) doit-elle être signalée ?

Oui. Il y a lieu d'informer le centre de gestion d'une reprise d'activité (temps partiel thérapeutique), cela peut remettre en cause le montant de notre indemnisation complémentaire. Dans ce cas, votre centre de gestion vous enverra un formulaire de rémunération à compléter. Vous devrez le retourner accompagné du décompte Sécurité sociale pour la même période.

Pour toutes questions particulières,
vous pouvez contacter votre centre
relation client au 09 69 32 20 00

En cas d'invalidité

Quel est l'objet de la garantie ?

Cette garantie permet le versement d'une rente en complément de la pension d'invalidité de la Sécurité sociale, afin de compenser tout ou partie de la perte de revenu dans la limite du salaire perçu avant l'invalidité.

La rente d'invalidité est versée en cas de mise en invalidité de l'assuré par la Sécurité sociale.

La Sécurité sociale classe l'invalidité en 3 catégories :

- 1^{re} catégorie, quand l'état de santé permet de continuer à travailler ;
- 2^e catégorie, quand l'état de santé ne permet pas de continuer à travailler ;
- 3^e catégorie, quand l'état de santé ne permet pas de continuer à travailler et nécessite en plus l'aide d'une tierce personne pour accomplir les actes de la vie courante.

La rente versée par AG2R Prévoyance est définie par le régime de prévoyance de la Convention Collective Nationale des détaillants, détaillants-fabricants de la confiserie, chocolaterie, biscuiterie.

Elle est versée jusqu'à la liquidation des droits à la retraite ou jusqu'au décès du salarié.

Incapacité permanente professionnelle

Lorsque le participant, victime d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle, perçoit à ce titre une pension pour incapacité permanente professionnelle de la Sécurité sociale, il lui est versé une rente complémentaire d'invalidité, par le régime de prévoyance

de la Convention Collective Nationale des détaillants, détaillants-fabricants de la confiserie, chocolaterie, biscuiterie.

Demande des prestations

Comment déclarer une invalidité ?

Le formulaire est disponible et téléchargeable sur le site : <https://www.ag2ramondiale.fr/documents/pdf/Conventions-Collectives-Nationales/confiserie/AG2R-LA-MONDIALE-confiserie-prevoyance-demande-prestation-invalidite.pdf>

Le dossier complet et signé doit être retourné au centre de gestion dont l'adresse figure sur l'imprimé de gestion.

Justificatifs à produire

Dans tous les cas

- Demande de prestations complétée et signée.
- Copie recto/verso de la carte d'identité du salarié.
- Copie de votre bulletin de salaire du mois de votre invalidité.
- Copie du bulletin de salaire du mois d'arrêt de travail à l'origine de votre mise en invalidité.
- Copie des bulletins de salaire des mois précédant, ou à défaut les 14 mois précédant l'arrêt de travail à l'origine de votre mise en invalidité.
- Notification d'attribution définitive du montant de pension d'invalidité délivrée par le régime de base ou par la MSA ou la notification de la rente d'incapacité physique permanente indiquant la catégorie et le montant versé.

- Attestation de paiement des indemnités journalières versées par le régime de base depuis le début de l'arrêt jusqu'à la veille de l'invalidité.
- Relevé d'identité bancaire (RIB) du salarié.
- Copie du dernier avis d'imposition sur les revenus du salarié.

Au premier paiement de la rente, une lettre récapitulative est envoyée à l'assuré (catégorie de l'invalidité, montant brut hors revalorisations, périodicité de paiement, date de fin de la rente...). À chaque paiement mensuel, la rente est versée par virement à l'assuré à terme échu. Un décompte de prestations est également adressé.

Paiement des prestations

Délais de traitement et paiement des prestations

Le 1^{er} versement des prestations invalidité s'effectue dans un délai de 15 jours à compter de la réception du dossier complet.



En cas de décès

Quel est l'objet de la garantie ?

Cette garantie aide à préserver l'avenir financier de la famille suite au décès ou à l'invalidité permanente et totale du salarié par le versement d'un capital de base qui peut être complété d'une rente éducation et d'une rente handicap versées aux conjoints et/ou aux enfants à charge.

Le capital décès prévoit également :

- Une majoration familiale : le capital de base est majoré en fonction du nombre de personnes ou d'enfants à charge
- Le double effet : en cas de décès du conjoint simultané (ou quasi simultané) à celui du salarié, sous certaines conditions, un capital supplémentaire peut être versé aux enfants encore à charge. Le conjoint de l'assuré doit être non remarié au moment du décès.

À défaut de désignation particulière de bénéficiaires spécifiques précisée, c'est la dévolution conventionnelle qui s'applique :

- au conjoint non séparé de corps judiciairement ni divorcé,
- à défaut, à la personne liée au salarié par la signature d'un PACS,
- à défaut, au concubin notoire du salarié
- à défaut, aux enfants du salarié, nés ou à naître, présents ou représentés, par parts égales entre eux,
- à défaut, à ses père et mère, par parts égales entre eux,
- à défaut, à ses autres héritiers, par parts égales entre eux.

Lorsqu'il y a des majorations familiales, elles sont versées au profit des enfants. Lorsque l'enfant est mineur ou majeur protégé, la prestation est versée à son représentant légal.

Important : Au moment de la mise en place du régime ou à tout moment et notamment en cas de changement de situation familiale, le salarié peut désigner les bénéficiaires de son choix en remplissant l'imprimé « désignation de bénéficiaires ».

Attention

La désignation peut se faire via le formulaire ou bien directement sur notre espace dédié :

- <https://www.ag2rlamondiale.fr/documents/pdf/Conventions-Collectives-Nationales/confiserie/AG2R-LA-MONDIALE-confiserie-prevoyance-designation-beneficiaire.pdf>
- https://inscription.ag2rlamondiale.fr/prevoyance-designation-beneficiaire/#PARCOURS_ENTREPRISE

À sa demande, le salarié reconnu en situation d'invalidité permanente et totale par la Sécurité sociale peut demander le versement du capital prévu en cas de décès ; dans ce cas, cela met fin à la garantie Décès.

Rente Education

La garantie a pour objet, en cas de décès ou d'invalidité définitive et absolue du participant, telle que défini à la garantie décès, de verser une rente éducation à chacun de ses enfants à charge.

Rente Handicap

En cas de décès ou d'invalidité définitive et absolue (par référence à la 3^e catégorie de la Sécurité sociale et constatée par un certificat médical) du participant ayant un enfant handicapé, il est versé une rente viagère handicap.

Demande de Prestations

Comment déclarer un décès ?

Télécharger la demande de prestations sur le site internet ou contacter le service client pour l'obtention du document..

Au dos de la demande de prestations figure la liste des pièces justificatives à fournir, adaptée à chaque situation.

Païement des prestations

Délais de traitement et paiement des prestations

- Les prestations décès (et éventuellement si il y a des rentes) sont réglées dans un délai de 21 jours ouvrés à compter de la réception du dossier complet.
- Le règlement des capitaux décès s'effectue prioritairement par virement à l'ordre des bénéficiaires ou par chèque à l'ordre des bénéficiaires, adressé à la société mandante, sauf demande expresse de la société mandante de l'adresser directement aux bénéficiaires.
- Il en est de même pour le versement des rentes.

Vous pouvez retrouver le détail de vos garanties prévoyance sur le site internet CHOC'ALLIANCE dans l'espace « documents de gestion »

<https://www.ag2ramondiale.fr/documents/pdf/Conventions-Collectives-Nationales/confiserie/AG2R-LA-MONDIALE-confiserie-prevoyance-tableau-garanties.pdf>

Fonds de péréquation (Congés exceptionnels)

Le fonds de péréquation est un fonds financé par une cotisation en % TATB de la masse salariale de votre entreprise et qui intervient dans le remboursement de certains congés exceptionnels.

Quels sont les congés autorisés pour circonstances de famille ? (Ces congés doivent être pris au moment des événements en cause et sont assimilés à des jours de travail effectif).

- Mariage du salarié ou par la conclusion d'un pacte civil de solidarité (PACS) 1 semaine calendaire
- Naissance survenue dans le foyer du participant ou arrivée d'un enfant dans le foyer du participant placé en vue de son adoption dans les 15 jours qui suivent la naissance ou l'adoption 3 jours ouvrables
- Mariage d'un enfant du salarié 2 jours ouvrables
- Décès d'un enfant du salarié 5 jours ouvrables
- Décès du conjoint, du concubin ou du partenaire de PACS du salarié 3 jours ouvrables
- Décès du père ou de la mère du salarié 3 jours ouvrables
- Décès du beau-père ou de la belle-mère du salarié 3 jours ouvrables
- Décès d'un frère ou d'une sœur du salarié 3 jours ouvrables
- Annonce de la survenance d'un handicap chez un enfant du salarié 2 jours ouvrables

- Autorisation d'absence de parent ou le représentant légal d'un enfant en âge de scolarité, bénéficiera à sa demande et à l'occasion de la rentrée scolaire une demi journée

Il faut compléter l'imprimé de gestion que vous trouverez à cette adresse :

<https://www.ag2ramondiale.fr/documents/pdf/Conventions-Collectives-Nationales/confiserie/AG2R-LA-MONDIALE-confiserie-prevoyance-demande-evenement-familiaux.pdf>

Justificatifs à produire

Dans tous les cas

- une photocopie de la feuille de paie correspondant au mois où est intervenu le congé exceptionnel, avec la mention du congé.

En cas de mariage

- une photocopie du livret de famille ou acte de mariage.

En cas de naissance

- une photocopie du livret de famille ou un acte de naissance qui précise le domicile des parents pour un enfant naturel (né hors mariage).

En cas de décès

- une photocopie du livret de famille annoté ou un acte de décès et tout justificatif concernant le lien de parenté (autre que conjoint ou enfant) avec le salarié.

En cas de journée d'appel de préparation à la défense

- un certificat individuel de participation.

Indemnité de licenciement pour inaptitude suite à maladie professionnelle

Le fonds permet également le remboursement de l'indemnité de licenciement pour inaptitude suite à maladie professionnelle.

Il faut compléter l'imprimé de gestion que vous trouverez à cette adresse :

<https://www.ag2ramondiale.fr/documents/pdf/Conventions-Collectives-Nationales/confiserie/AG2R-LA-MONDIALE-confiserie-prevoyance-prestation-licenciement-inaptitude-maladie.pdf>

Justificatifs à produire :

Relevé d'identité bancaire (RIB) de votre fonds de commerce;

- la fiche médicale d'inaptitude ;
- la reconnaissance de la maladie professionnelle de la CPAM ;
- la copie du bulletin de salaire du salarié où figure le montant de l'indemnité de licenciement et de préavis ;
- le solde de tout compte signé par le salarié ;
- la demande de remboursement ci-jointe dûment complétée et signée ;
- la copie de la lettre de licenciement.

Santé

Vos taux de cotisation santé

Le taux de cotisation concernant le contrat santé est de 1,31 % du PMSS par mois et par salarié pour le régime général et 0,76 % du PMMS par mois et par salarié pour le régime local.

L'entreprise devant prendre en charge au minimum 50 % de la cotisation.

PMSS : plafond mensuel de la sécurité sociale

Ce contrat est obligatoire pour tous les salariés, sauf cas de dispense prévu par la convention collective :

- Je bénéficie d'une couverture complémentaire obligatoire dans le cadre d'un autre emploi (salarié à employeurs multiples).
- Je bénéficie de la couverture maladie universelle complémentaire (CMUC).
- Je bénéficie de l'aide à l'acquisition d'une complémentaire santé et cela jusqu'à échéance de mon contrat individuel.
- Je suis à temps très partiel (contrat de travail inférieur à un mi temps) et la cotisation salariale représente 10 % de ma rémunération brute.

Le salarié peut aussi prétendre au cas de dispense dits de plein droit (se référer aux différents textes de loi).

Il est possible d'améliorer le régime de Branche pour l'entreprise en souscrivant un contrat base et option obligatoire.

Par la suite, vos salariés auront la possibilité d'améliorer le régime souscrit par votre entreprise.

Vous trouverez la tarification et les garanties sur le site de votre mutuelle CHOC'ALLIANCE à cette adresse :

<https://www.ag2ramondiale.fr/conventions-collectives-nationales/ccn-confiserie-chocolaterie-biscuiterie/offre-la-complementaire-sante-dediee-a-la-ccn-confiseurs-chocolatiers>

Le versement des prestations santé

Le remboursement des prestations de santé est complémentaire aux remboursements effectués par la Sécurité sociale exception faite des actes hors nomenclatures présent dans le régime de santé.

Quand votre salarié se rend chez un professionnel de santé, celui-ci prend sa carte vitale afin d'activer le parcours de remboursement de frais de soins de santé.

La Sécurité sociale traite la demande, effectue le remboursement directement sur son compte bancaire, et nous transmet le décompte de remboursement de soins automatiquement (si il ne s'est pas opposé à la mise en place de la télétransmission via le lien NOEMIE).

AG2R LA MONDIALE intervient alors au maximum en complément de la Sécurité sociale jusqu'à hauteur des frais réels engagés et selon la grille de garanties. Ce remboursement intervient dans un délai de 5 à 7 jours suivant celui de la Sécurité sociale.

Dans le cas où la Sécurité Sociale ne ferait pas suivre automatiquement les décomptes de remboursement, votre salarié devra contacter le centre relation client AG2R LA MONDIALE au 09 69 32 20 00 qui vous indiquera la raison de cette non-transmission.

Si votre salarié a opté pour un refus de la télétransmission, il devra nous faire suivre les décomptes originaux de la Sécurité sociale à l'adresse figurant dans sa carte de tiers payant.

Un espace assuré est disponible sur le site internet AG2R LA MONDIALE.

Il permet de :

- Suivre l'état des remboursements de soins de santé.
- Trouver un professionnel de santé
- Rééditer la carte de tiers payant.
- Déposer une demande de remboursement, un devis ou une facture
- Affilier un ayant droit
- Accéder aux garanties frais de santé

Il est possible d'installer l'application « Ma Santé » disponible à cette adresse <https://www.ag2rlamondiale.fr/sante-prevoyance/mutuelle-sante/decouvrir-l-application-mobile-ma-sante>, elle permet d'afficher la carte de tiers-payant depuis un smartphone ou une tablette, géolocalisez les professionnels de santé acceptant la carte de tiers-payant. Une façon simple et moderne de profiter du tiers-payant et d'éviter l'avance des frais.



Action sociale

L'action sociale de la branche

Le fonds d'action sociale de la branche est un fonds financé par une cotisation de la masse salariale de votre entreprise. L'action sociale désigne l'ensemble des actions visant à aider les personnes ou les groupes les plus fragiles à mieux vivre, à acquérir ou à préserver leur autonomie et à s'adapter au milieu social environnant.

Votre salarié est en situation de détresse suite à un grave problème de santé qui engendre des frais exceptionnels (non pris en charge par le régime général ou avec un reste à charge important) et qui déséquilibrent son budget ?

Il peut obtenir une aide exceptionnelle ! Pour cela, il doit compléter et renvoyer le formulaire de demande d'intervention sociale accompagné de l'ensemble des documents justificatifs.

La commission nationale paritaire examinera avec bienveillance sa situation et se mobilisera pour lui apporter le meilleur soutien possible.

Le panorama des aides :

- Reste à charge important sur des soins de santé.
- Participation à l'acquisition des équipements spécifiques ou personnes handicapées ou invalides.
- Aides aux frais de déplacements occasionnés par l'hospitalisation d'un proche.
- Autres dépenses liées aux soins de santé.

Vous trouverez ci-dessous l'adresse à laquelle télécharger la demande d'intervention sociale. Veillez à prendre le temps de bien le compléter et à fournir l'intégralité des pièces complémentaires.

<https://www.ag2rlamondiale.fr/conventions-collectives-nationales/ccn-confiserie-chocolaterie-biscuiterie/conseil-le-fonds-d-action-social-des-confiseurs-chocolatiers>

La portabilité en prévoyance et en santé

La loi organise le maintien des garanties de prévoyance dans l'entreprise à la date de rupture du contrat de travail, aux salariés (y compris saisonniers, apprentis) qui répondent aux conditions suivantes :

- La cessation de leur contrat de travail (licenciement, rupture conventionnelle, fin de CDD...) n'est pas consécutive à une faute lourde et ouvre droit à indemnisation du régime obligatoire d'assurance chômage.
- Le maintien des droits est subordonné à la condition que les droits aient été ouverts chez leur dernier employeur.
- Le maintien de garanties s'applique pour une durée maximale égale à la durée de leur dernier contrat de travail dans l'entreprise adhérente, appréciée en mois entiers, dans la limite de 12 mois.

Ils bénéficient des garanties de prévoyance et de santé applicables à la catégorie de personnel à laquelle ils appartenaient lors de la cessation de leur contrat de travail.

Le maintien des garanties ne peut conduire l'ancien salarié à percevoir des indemnités d'un montant supérieur à celui des allocations chômage qu'il aurait perçues au titre de la même période.

En tout état de cause, le maintien des garanties cesse lorsque l'ancien salarié ne peut plus justifier auprès d'AG2R Prévoyance de son statut de demandeur d'emploi indemnisé par le régime

obligatoire d'assurance chômage, à la date d'effet :

- de la liquidation de la pension de vieillesse de la Sécurité sociale.
- en cas de décès de l'ancien salarié.
- en cas de résiliation du contrat d'adhésion collectif de prévoyance de l'entreprise (consécutive notamment au changement d'activité de l'entreprise la faisant sortir du champ d'application de la Confiserie, Chocolaterie de détails.

Le maintien des garanties est financé par les cotisations des entreprises et des participants en activité (part patronale et part salariale).

Vos interlocuteurs

Déclaration

Vous devez dans un délai d'un mois suivant la rupture du contrat de l'assuré ouvrant droit à « portabilité » nous faire une demande de mise en place de celle-ci accompagné des pièces justificatives à :

Par courrier
AG2R LA MONDIALE
Affiliations santé
TSA 37001
59071 ROUBAIX CEDEX 1

Vous trouverez ce document sur le site internet ENVISAGES dans l'espace de téléchargement à cette adresse : <http://www.envisages.info/documents-a-telecharger.html>

Indemnité de départ à la retraite

Le salarié, justifiant d'une ancienneté minimum dans l'entreprise, quittant volontairement son emploi pour faire valoir son droit à la retraite à taux plein percevra une indemnité volontaire de départ en retraite.

Cette disposition légale est couverte par la garantie IDR de votre régime de prévoyance.

Le taux de cotisation de cette garantie est à charge exclusive de l'employeur et figure sur votre appel de cotisation prévoyance.

En cas de mise à la retraite d'office par un employeur ou de départ volontaire à la retraite d'un salarié, ce dernier bénéficiera d'une indemnité de fin de carrière, calculée par tranche en fonction de son ancienneté dans la branche professionnelle, de la manière suivante :

- pour la tranche de 0 à 10 ans : 4/20 de mois par année de présence ;
- pour la tranche de 11 à 20 ans : 5/20 de mois par année de présence ;
- pour la tranche de 20 à 30 ans maximum : 6/20 de mois par année de présence.

Le montant de l'indemnité calculée suivant les dispositions du présent article ne pourra pas excéder soixante-quinze mille euros (75 000 €) de salaire sans pour autant être inférieur :

- en cas de mise à la retraite d'office par un employeur : au montant de l'indemnité légale de licenciement calculée conformément aux dispositions des articles https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/

[LEGIARTI000035644154/](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000035644154/) L. 1234-9 et https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000035644687/ R. 1234-1 et

suiuivants du code du travail ;

- en cas de départ volontaire à la retraite d'un salarié : au montant de l'indemnité légale de départ à la retraite calculée conformément aux dispositions des articles https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006901183/ L. 1237-9 et https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000018537484/ D. 1237-1 du code du travail.

Vous devez donc la verser lors du départ du salarié et ensuite nous en demander le remboursement.

Vous trouverez le formulaire sur le site internet à cette adresse :

<https://www.ag2ramondiale.fr/documents/pdf/Conventions-Collectives-Nationales/confiserie-AG2R-LA-MONDIALE-confiserie-prevoyance-indemnite-depart-retraite.pdf>

Le document est à retourner à l'adresse postale suivante :

Par courrier
AG2R LA MONDIALE
TSA 37001
59071 ROUBAIX CEDEX 1

Par mail
cg.capsud-prestationsprevoyance@ag2ramondiale.fr



Salarié

Aujourd'hui, vous êtes couverts par des garanties santé et / ou prévoyance pour lesquelles vous trouverez les explications ci-dessous.

Santé

Votre régime de Branche prévoit une couverture santé à destination des salariés, de leurs ayants droit, des anciens salariés, des travailleurs non-salariés et de leur famille.

Qui sont les bénéficiaires ?

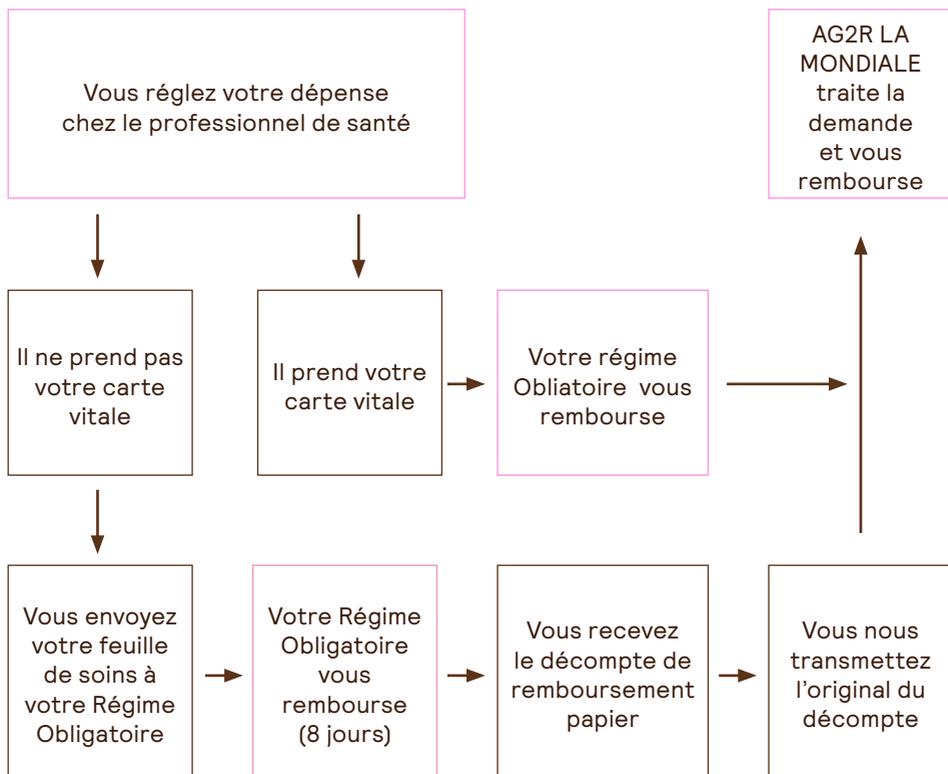
| Qualité du bénéficiaire | Type d'adhésions |
|---|--|
| Salarié dépendant de la convention collective CCN 3224 | Couverture collective à adhésion obligatoire |
| le conjoint du salarié : l'époux (se) du salarié, non divorcé(e) ou non séparé(e) de corps judiciairement à la date de l'événement donnant lieu à prestation. | Couverture collective à adhésion facultative |
| Le concubin : la personne avec laquelle le salarié vit en couple au sens de l'article 515-8 du code civil, depuis au moins 2 ans ou sans condition de durée lorsque au moins un enfant est né de cette union et sous réserve que les concubins soient tous les deux libres de tout engagement (ni mariés ni liés par un Pacs), et que le concubinage fasse l'objet d'une déclaration sur l'honneur signée par les deux concubins. | Couverture collective à adhésion facultative |
| Le partenaire lié par un Pacs : la personne ayant conclu avec le salarié un pacte civil de solidarité dans les conditions fixées par les articles 515-1 à 515-7-1 du code civil. | Couverture collective à adhésion facultative |

| Qualité du bénéficiaire | Type d'adhésions |
|---|---|
| <p>Enfant de moins de 21 ans, sans condition. Cette limite d'âge est prorogée jusqu'à la veille du 28^e anniversaire pour les enfants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - poursuivant des études dans l'enseignement secondaire ou supérieur ou professionnel ou en apprentissage ; - poursuivant une formation professionnelle en alternance, dans le cadre d'un contrat d'aide à l'insertion, dans le cadre d'un contrat de professionnalisation ou encore dans le cadre d'une inscription au CNED (centre national d'enseignement à distance) ; - inscrits à l'assurance chômage en qualité de primo-demandeurs d'emploi. <p>En outre, les enfants ayant suivi une formation en alternance et connaissant une période de chômage à l'issue de leur formation sont considérés comme primo-demandeurs d'emploi ;</p> | <p>Couverture collective à adhésion facultative</p> |
| <ul style="list-style-type: none"> - quel que soit leur âge si l'enfant est reconnu handicapé par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH). | <p>Couverture collective à adhésion facultative</p> |

Comment fonctionnent les remboursements ?

Les remboursements de frais de soins de santé fonctionnent entre le régime obligatoire et un seul organisme complémentaire. La sécurité Sociale nous transmet automatiquement les demandes de remboursements complémentaires et un virement est effectué sur votre compte bancaire ou vous percevez un remboursement par chèque d'AG2R LA MONDIALE. Ce système s'appelle NOEMIE ;

Pensez à vérifier sur le site AMELI (site de la Sécurité sociale) ou sur vos relevés de remboursements de soins que votre mutuelle est connue.



Quels sont les services dont vous bénéficiez ?

Votre carte de tiers payant
 Votre attestation de tiers payant vous permet de ne pas faire l'avance de frais auprès de 200 000 professionnels de santé conventionnés dont :

- 22 000 pharmaciens
- 7 200 radiologues
- 14 600 ambulanciers et taxis
- 14 000 opticiens
- 4 000 laboratoires
- 9 500 médecins généralistes
- 9 200 chirurgiens-dentistes
- 123 000 auxiliaires médicaux (infirmiers(es), kinésithérapeutes...)

Les réseaux partenaires Itelis : des soins de qualité au meilleur prix

Grâce à nos nombreux partenaires, c'est tout un réseau de professionnels de santé qui permet de bénéficier de multiples avantages et de services préférentiels. C'est aussi l'assurance d'avoir une prise en charge de qualité, quels que soient le besoin et la garantie.

En optique

- Des économies moyennes de 40 % sur les verres,
- une réduction minimale de 15 % sur les montures et produits para-optique (lunettes de soleil...),
- la qualité des verres fabriqués par des grands verriers,
- une garantie casse de 2 ans sans franchise pour la monture et les verres.

Chez les audioprothésistes

- 15 % d'économie moyenne sur les aides auditives,
- 10 % à 15 % de remise minimale sur les produits d'entretien et les accessoires,
- un contrôle annuel de l'audition,
- une garantie panne sans franchise de 4 ans,
- le prêt gracieux d'un appareil auditif en cas de réparation ou de remplacement.

Des services en ligne et sur mobile réservés à nos assurés

Gagnez du temps et profitez au mieux de votre complémentaire santé grâce aux services Internet AG2R LA MONDIALE dans votre espace client

- Recevez vos décomptes par e-mail et suivez vos remboursements en ligne, en temps réel, en vous abonnant aux décomptes santé en ligne.
- Téléchargez vos devis optique et dentaire afin de connaître précisément le montant de votre prise en charge.
- Localisez les professionnels de santé proches de chez vous proposant le tiers payant.
- Retrouvez tous les liens utiles pour vous aider dans vos démarches administratives, vous guider dans la prévention santé ou choisir un établissement hospitalier...

Application « Ma Santé »

Nous vous proposons une application mobile, « Ma Santé », qui vous permet d'afficher votre carte de tiers payant directement sur votre mobile (iPhone, iPad et Android) et de géolocaliser les professionnels de santé acceptant la carte de tiers payant.

Pour bénéficier de tous ces services

Connectez-vous sur www.ag2ramondiale.fr pour accéder à votre espace clients.
Téléchargez l'application « Ma Santé » : www.ag2ramondiale.fr/services-en-ligne

Avant toute hospitalisation et dans la mesure du possible, effectuer une demande de prise en charge hospitalière.

Si vous êtes amenés à effectuer la démarche vous-même, merci de nous contacter avec le nom, l'adresse, le numéro Finess de l'établissement, le nom de l'assuré principal et de la personne hospitalisée (elle doit être couverte par votre complémentaire santé) et la date d'hospitalisation.

Toutes vos garanties santé dans l'espace téléchargement du site internet : <https://www.ag2ramondiale.fr/documents/pdf/Conventions-Collectives-Nationales/confiserie/AG2R-LA-MONDIALE-confiserie-sante-tableau-garanties.pdf>



Action sociale

L'action sociale de la branche

Le fonds d'action sociale de la branche est un fonds financé par une cotisation de la masse salariale de votre entreprise. L'action sociale désigne l'ensemble des actions visant à aider les personnes ou les groupes les plus fragiles à mieux vivre, à acquérir ou à préserver leur autonomie et à s'adapter au milieu social environnant.

Vous êtes en situation de détresse suite à un grave problème de santé qui engendre des frais exceptionnels (non pris en charge par le régime général ou avec un reste à charge important) et qui déséquilibrent votre budget ?

Vous pouvez obtenir une aide exceptionnelle ! Pour cela, il faut compléter et renvoyer le formulaire de demande d'intervention sociale accompagné de l'ensemble des documents justificatifs.

La commission nationale paritaire examinera avec bienveillance sa situation et se mobilisera pour vous apporter le meilleur soutien possible.

Le panorama des aides :

- Reste à charge important sur des soins de santé.
- Participation à l'acquisition des équipements spécifiques ou personnes handicapées ou invalides.
- Aides aux frais de déplacements occasionnés par l'hospitalisation d'un proche.
- Autres dépenses liées aux soins de santé.

Vous trouverez ci-dessous l'adresse à laquelle télécharger la demande d'intervention sociale. Veillez à prendre le temps de bien le compléter et à fournir l'intégralité des pièces complémentaires.

<https://www.ag2rlamondiale.fr/conventions-collectives-nationales/ccn-confiserie-chocolaterie-biscuiterie/conseil-le-fonds-d-action-social-des-confiseurs-chocolatiers>

Prévoyance

Les organisations syndicales et d'employeurs ont mis en place un régime de prévoyance adapté à votre activité.

Ce régime prévoit des garanties pour :

Rente invalidité

- Compenser la perte de salaire d'un salarié en cas d'interruption de son activité professionnelle pour maladie ou accident de travail sous forme d'indemnités journalières complémentaire à la Sécurité sociale en cas d'arrêt de travail.

Arrêt de travail

- Compenser la perte de salaire en cas de réduction de la capacité de travail sous la forme de rentes complémentaires à celles versées par la Sécurité sociale.

Capital décès

- Protéger et préserver l'avenir de la famille en cas de décès d'un salarié (sous forme d'allocation obsèques, d'un capital, d'une rente d'éducation et d'une rente handicap).



Exemple : Elisabeth salariée non-cadre, 38 ans, mariée et mère d'un enfant, Elise 13 ans. 12 ans d'ancienneté dans la profession.

| Garanties | Détails des garanties possibles |
|--|---|
| Maintien de salaire 1 ^{er} période pendant 50 jours | 90 % du salaire brut (sous déduction des IJSS) après une franchise de 7 jours |
| Maintien de salaire 2 ^e période pendant 50 jours | 66,66 % du salaire brut (sous déduction des IJSS) |
| Incapacité de travail | 65 % du salaire brut (sous déduction des IJSS) |
| Invalidité 1 ^{er} catégorie | 39 % de la rente prévue en 2 ^e ou 3 ^e catégorie |
| Invalidité 2 ^e ou 3 ^e catégorie | 65 % du salaire de référence |
| Capital décès | 140 % du salaire de référence |
| Allocation frais d'obsèques | 100 % du plafond mensuel de la Sécurité sociale |
| Rente d'éducation | Jusqu'au 18 ^e anniversaire 25 % du salaire de référence |
| Rente handicap viagère (enfant reconnu handicapé et à charge du salarié) | Du 16 ^e au 26 ^e anniversaire 25 % du salaire de référence |
| | 500 € par mois |

Salaire de référence : le salaire de référence est égale à la somme des salaires perçus par le salarié et soumis aux cotisations pendant les 4 trimestres civils précédant celui au cours duquel a lieu le décès ou l'invalidité.

Toutes les demandes de prestations prévoyance sont à faire par votre employeur

Nous contacter
0969 32 20 00
(numéro non surtaxé)

Congés exceptionnels

Votre régime de protection sociale prévoit également la prise en charge des congés pour événements exceptionnels. Ce sont des jours pour lesquels vous pouvez vous absenter de votre travail et pris en charge par un fonds spécifique à votre convention collective.

Quels sont les congés autorisés pour circonstances de famille ? (Ces congés doivent être pris au moment des événements en cause et sont assimilés à des jours de travail effectif).

- Annonce de la survenance d'un handicap chez un enfant du salarié
- 2 jours ouvrables Autorisation d'absence de parent ou le représentant légal d'un enfant en âge de scolarité, bénéficiera à sa demande et à l'occasion de la rentrée scolaire une demi-journée
- Mariage du salarié ou par la conclusion d'un pacte civil de solidarité (PACS) 1 semaine calendaire
- Naissance survenue dans le foyer du participant ou arrivée d'un enfant dans le foyer du participant placé en vue de son adoption dans les 15 jours qui suivent la naissance ou l'adoption 3 jours ouvrables
- Mariage d'un enfant du salarié 2 jours ouvrables
- Décès d'un enfant du salarié 5 jours ouvrables
- Décès du conjoint, du concubin ou du partenaire de PACS du salarié 3 jours ouvrables
- Décès du père ou de la mère du salarié 3 jours ouvrables
- Décès du beau-père ou de la belle-mère du salarié 3 jours ouvrables
- Décès d'un frère ou d'une soeur du salarié 3 jours ouvrables

Justificatifs à produire

Dans tous les cas

- une photocopie de la feuille de paie correspondant au mois où est intervenu le congé exceptionnel, avec la mention du congé.

En cas de mariage

- une photocopie du livret de famille ou acte de mariage.

En cas de naissance

- une photocopie du livret de famille ou un acte de naissance qui précise le domicile des parents pour un enfant naturel (né hors mariage).

En cas de décès

- une photocopie du livret de famille annoté ou un acte de décès et tout justificatif concernant le lien de parenté (autre que conjoint ou enfant) avec le salarié.

En cas de journée d'appel de préparation à la défense

- un certificat individuel de participation.

Indemnité de départ à la retraite

Le salarié, justifiant d'une ancienneté minimum dans l'entreprise, quittant volontairement son emploi pour faire valoir son droit à la retraite à taux plein percevra une indemnité volontaire de départ en retraite.

Cette disposition légale est couverte par la garantie IDR de votre régime de prévoyance.

Le taux de cotisation de cette garantie est à charge exclusive de l'employeur et figure sur votre appel de cotisation prévoyance.

En cas de mise à la retraite d'office par un employeur ou de départ volontaire à la retraite d'un salarié, ce dernier bénéficiera d'une indemnité de fin de carrière, calculée par tranche en fonction de son ancienneté dans la branche professionnelle, de la manière suivante :

- pour la tranche de 0 à 10 ans : 4/20 de mois par année de présence ;
- pour la tranche de 11 à 20 ans : 5/20 de mois par année de présence ;
- pour la tranche de 20 à 30 ans maximum : 6/20 de mois par année de présence.

Le montant de l'indemnité calculée suivant les dispositions du présent article ne pourra pas excéder soixante-quinze mille euros (75 000 €) de salaire sans pour autant être inférieur :

- en cas de mise à la retraite d'office par un employeur : au montant de l'indemnité légale de licenciement calculée conformément aux dispositions des articles https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000035644154/ L. 1234-9 et https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000035644687/ R. 1234-1 et suivants du code du travail ;

- en cas de départ volontaire à la retraite d'un salarié : au montant de l'indemnité légale de départ à la retraite calculée conformément aux dispositions des articles https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI00006901183/ L. 1237-9 et https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000018537484/ D. 1237-1 du code du travail.

Vous devez donc le verser lors du départ du salarié et ensuite nous en demander le remboursement.

Vous trouverez le formulaire sur le site internet à cette adresse : <https://www.ag2ramondiale.fr/documents/pdf/Conventions-Collectives-Nationales/confiserie/AG2R-LA-MONDIALE-confiserie-prevoyance-indemnite-depart-retraite.pdf>

Le document est à retourner à l'adresse postale suivante :

Par courrier
AG2R LA MONDIALE
TSA 37001
59071 ROUBAIX CEDEX 1

Par mail
cg.capsud-prestationsprevoyance@ag2ramondiale.fr

Pour les professionnels, nous offrons une gamme étendue de solutions en protection sociale.

Santé

Santé actif
Santé senior
Santé gérant majoritaire
Santé collectif
Sur-complémentaire santé

Prévoyance

Assurance perte de
revenus
Garantie incapacité/
invalidité
Arrêt de travail
Garantie assurance décès
Garantie Homme Clé
Assurance autonomie

Épargne

Assurance vie
(Vivépargne 2)
Certificats Mutualistes

Retraite

Retraite supplémentaire
individuelle (Assurance Vie,
Plan d'épargne retraite
individuel (PERI))
Retraite supplémentaire :
Plan d'épargne retraite
obligatoire (PERO)

Engagement sociétal (F)

Soutien à domicile,
Écoute et information
(Primadom, Personia)

Nos conseillers
sont là pour
échanger avec
vous, vous
écouter et vous
accompagner dans
vos choix.

www.ag2rlamondiale.fr



Acteur de référence de la protection sociale et patrimoniale en France, nous inscrivons l'ensemble de nos actions en cohérence avec les 17 Objectifs de développement durable (ODD) de l'Agenda 2030 des Nations unies. Ils fixent le cadre de référence de notre démarche de responsabilité sociétale d'entreprise.

AG2R LA MONDIALE

14-16 boulevard Maiesherbes
75379 Paris cedex 08

AG2R Prévoyance - Institution de prévoyance régie par le code de la Sécurité Sociale - Membre d'AG2R LA MONDIALE et du GIE AG2R - 14-16, boulevard Maiesherbes 75008 Paris - Siren 333 232 270.